

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° 2026_008
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 49

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Véronique TREZEGUET, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Alexandre POUZEAUD, Clémence PINEAU , Prefmandh MABIALA, Aurélie DOULUT, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Stéphane BRUNEL, Jimmy BOURLIEUX, Loan PANIFOUS, Franck YVONNEAU, Jean-Charles ASTIER, Denis ABRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Clémence NAVEYS-DUMAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont le Maire est Président, comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départemental des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Avant de procéder à l'élection des représentants, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Compte-tenu de l'importance des actions conduites par cet Etablissement Public, il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 8 élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 8 élus du Conseil Municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 mars 2026



Clémence NAVEYS-DUMAS
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/26
ID 033-213302813-20260321-14527A-DE-1-1

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.